

# PROTOCOLE SANITAIRE – COMPÉTITION D’HALTÉROPHILIE

*Document du 12/09/2020*

Ce protocole est édité par la FFHM, sous réserve des dispositions particulières mises en place par les municipalités.

## RÈGLES GÉNÉRALES

1. Pour le compétiteur, pendant le déroulement de son plateau (échauffement, déplacement entre le plateau d’échauffement et le plateau de compétition, passage sur le plateau de compétition), le port du masque n’est pas obligatoire
2. Pour tous les autres (non compétiteurs) : distanciation et port du masque obligatoire (voir précisions ci-dessous)
3. Chaque club identifiera un référent COVID

## ARRIVÉE SUR LE SITE DE COMPÉTITION

- Masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus
- Prévoir du gel hydro alcoolique, à la disposition des arrivants
- Désinfection des mains obligatoire pour pénétrer sur le site

## À L’INTÉRIEUR DU SITE DE COMPÉTITION

- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus, et distanciation physique d’au moins 1 mètre

## VESTIAIRES

- Distanciation physique d’au moins 1 mètre entre les personnes et port du masque
- Accès uniquement des compétiteurs
- Capacité selon la jauge fixée par la municipalité. En cas de jauge non déterminée : Accès simultané d’une équipe au maximum ou 5 individuels au maximum
- Prévoir des rotations pour l’accès aux vestiaires
- Aération régulière des vestiaires, et après utilisation
- L’accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué
- Mettre en place une liste nominative horodatée des utilisateurs \*

## PESÉE

- Désinfection des mains obligatoire à l’entrée de l’espace de pesée
- Port du masque à l’intérieur de l’espace de pesée pour tous
- Utilisation de balances électroniques (pas de curseurs)
- 2 arbitres maximum (l’un pèse, l’autre saisi)

- 1 coach + 1 athlète maximum
- Désinfection du plateau de la bascule après chaque pesée

## ÉCHAUFFEMENT

- **Le port du masque n'est pas obligatoire pour l'athlète. Distanciation de 2 mètres entre chaque compétiteur**
- **L'athlète devra remettre son masque dès sa compétition terminée**
- 2 athlètes maximum par plateau. Dans ce cas, il est fortement recommandé de prévoir 2 barres (une barre par athlète). Barre, poids et magnésie personnelle. Possibilité de s'échauffer à 2 athlètes sur la même barre, à condition de désinfecter la barre à chaque passage et chaque athlète charge un seul côté de la barre
- 1 coach par athlète autorisé en salle d'échauffement, 2 coachs par équipe dans le cadre des compétitions par équipe
- Masque obligatoire pour le Coach
- L'athlète charge sa barre
- Désinfection du matériel par les athlètes à la fin de leur plateau : barres, poids, chaise de récupération
- Il est recommandé d'instaurer un sens de circulation en zone d'échauffement, en fonction de la configuration des lieux
- Pour les changements de barre et chef Marshall, les règles de distanciation physique s'appliquent. Un seul coach gère les changements de barre (format individuel ou par équipe) avec son stylo personnel

## ZONE DE COMPÉTITION

- Un seul chargeur par côté + une personne pour désinfecter la barre entre chaque passage
- L'athlète ne touche pas les poids (désinfection le cas échéant)
- Pas de magnésie en commun (utiliser une magnésie personnelle)
- L'entrée sur le plateau se fera d'un côté et la sortie de l'autre côté
- Pour le Jury, les arbitres, et à la table de secrétariat : distanciation d'un mètre et masque obligatoire
- Port du masque obligatoire pour la remise des récompenses et sur le podium

## ZONE PUBLIC / SPECTATEURS

- Accueil du public debout :
  - Est autorisé lorsque l'établissement est de petite capacité ou ne dispose pas de tribune, en corrélation avec les mesures locales en vigueur pour les lieux clos recevant du public (municipalité, préfecture)
  - Dans ce cas : port du masque et distanciation physique de 1 mètre, gestion du flux de personnes, respect des gestes barrières, information et communication auprès du public des mesures préventives (gestes barrières)
- Places assises :
  - Dans les départements classés en zone de circulation active du virus :
    - le port du masque obligatoire

- observer une distance minimale d'un siège entre chaque personne ou groupe de 10 personnes maximum qui sont venues ensemble
- Dans les autres territoires :
  - Le public accueilli porte un masque et doit avoir une place assise, mais le respect d'une distanciation physique d'un siège d'écart est supprimé. Toutes les autres mesures barrières restent préconisées

## ZONE BUVETTE

- Les buvettes sont autorisées dans le strict respect du protocole sanitaire des Hôtels – cafés - restaurants
- Obligation de demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire au maire de la commune au moins 15 jours avant

## POINTS COMPLÉMENTAIRES

### QUELLES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION ?

**Question :** J'organise une compétition d'haltérophilie, dans un gymnase municipal ou au Club. Dois-je déclarer ma compétition en préfecture ?

**Réponse :** Non, la déclaration n'est pas obligatoire en dessous de 1500 personnes accueillies.

### DÉPLACEMENT COLLECTIFS DES SPORTIFS POUR SE RENDRE SUR UNE COMPÉTITION

**Question :** Quelles règles s'appliquent lorsque les athlètes se rendent ensemble à une compétition ?

**Réponse :** Les règles de distanciation physique doivent s'appliquer au transport, notamment ceux utilisés pour amener les sportifs sur le site de pratique. Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux. Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public sauf s'il est séparé par une paroi.

Les personnes âgées de 11 ans et plus doivent porter un masque, y compris dans les bus collectifs ou les voitures individuelles.

Une feuille d'émargement (coachs, athlètes, arbitres, accompagnants) sera tenue et adressée au référent COVID du club \*.

(\*) : Les fichiers doivent être détruits 3 semaines après chaque évènement, conformément à la législation en vigueur